

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 056-215601626-20220517-DB20220507-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

QUOTIENT FAMILIAL A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

Présents : 29
Pouvoirs : 04

n°07

QUOTIENT FAMILIAL A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes la structure du quotient familial définie jusqu'à présent :

De la manière suivante et ce à compter du 31 août 2022 :

TRANCHES	
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 mai 2022 ;

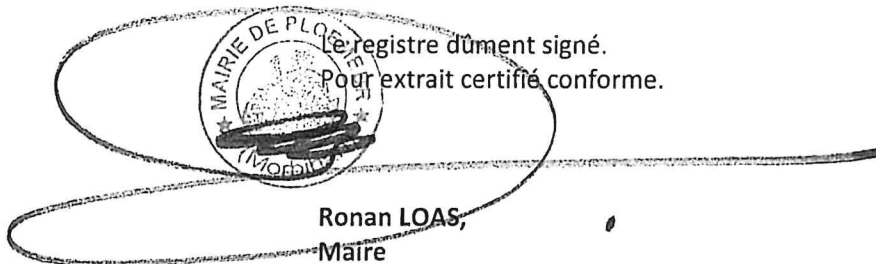
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la structure du quotient familial telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire